



La cartographie du bruit

UNE OBLIGATION REGLEMENTAIRE

La Directive Européenne 2002/49/CE, relative au Bruit dans l'Environnement, impose à toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants d'établir des cartes de bruit sur leur territoire. Dans ce contexte, les bruits pris en compte, sont ceux générés par les infrastructures de transport (routier, ferré, aérien) et par les sites industriels.

UN DIAGNOSTIC POUR REDUIRE LES NUISANCES SONORES

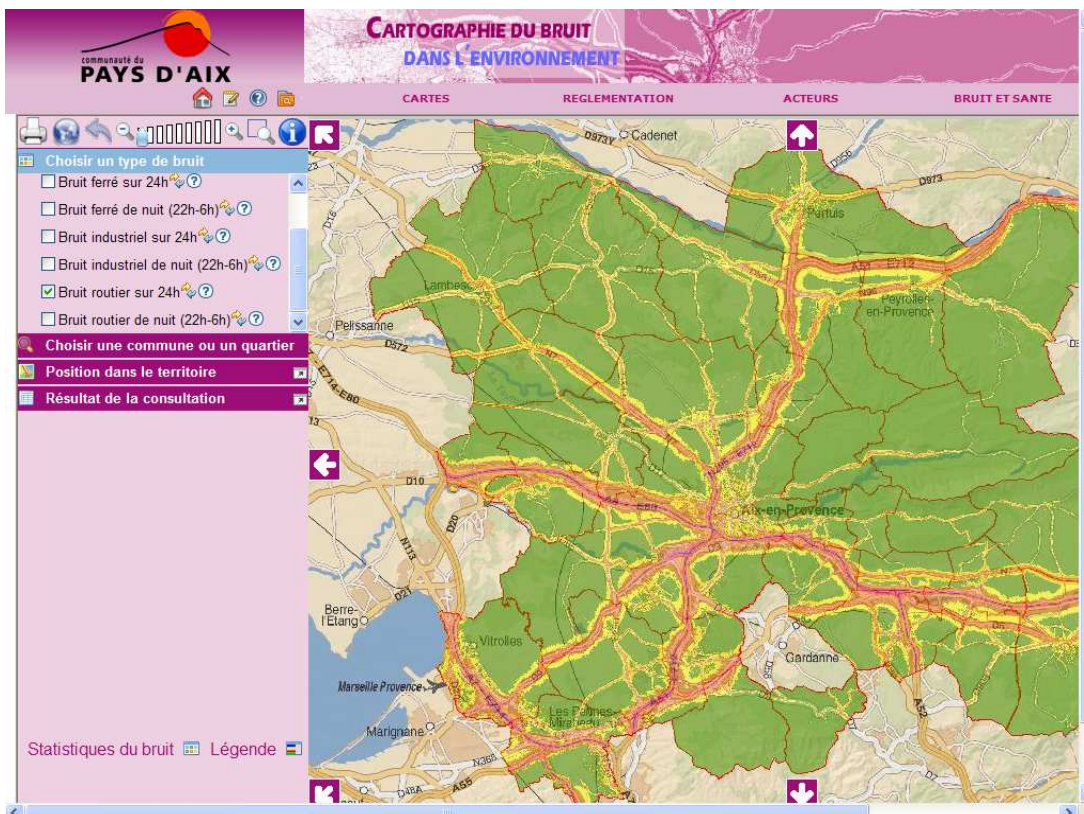
La cartographie du bruit permet d'identifier des secteurs « sensibles » à traiter et des zones calmes à préserver. Grâce à ces éléments, un plan d'actions, le **Plan de Prévention des Bruits dans l'Environnement** est établi. La cartographie du bruit est utilisée également, pour informer les populations sur le niveau global d'exposition au bruit et pour prévoir l'évolution des nuisances sonores.

MODE D'EMPLOI

Plusieurs cartes pour chaque source de bruit - routier, ferré, aérien et de certaines industries - sont réalisées. Les bruits de voisinage ne sont pas pris en compte. Cette cartographie est établie grâce à des calculs. Pour chaque source de bruit, les données sur le trafic et sur la topologie du terrain sont modélisées et vérifiées par un ensemble de mesures sur site. On obtient ainsi pour chaque source, des cartes représentant le **niveau annuel moyen d'exposition au bruit**. Les niveaux de bruit sont calculés en L_{den} (dB(A) /moyenne sur 24 h) et en L_n (moyenne nocturne). Les cartes doivent être mises à jour tous les 5 ans.

UN SEUL SITE D'INFORMATION :

<http://cartes-bruit.agglo-paysdaix.fr/>



- 6% de la population serait fortement impactée par des nuisances sonores supérieures à 68 db(A), soit 20 000 personnes
- 40% de la population est située en zone dite « calme »
- Le bruit « routier » représente la principale source de nuisances sonores en Pays d'Aix .

Date d'édition : Novembre 2009

Le plan d'actions :

Le plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2010 - 2015

LES SECTEURS LES PLUS SENSIBLES

- **16** secteurs «sensibles» ont été identifiés sur le territoire communautaire.
- **18 000** personnes résident dans ces secteurs
- **40 %** de la population vit en « zones calmes »



LES ACTIONS PLANIFIEES

Les moyens de lutte contre le bruit

- Constructions de mur anti bruit et protections individuelles
- Pose de revêtements « acoustiques »
- Utilisation de matériels moins bruyants
- Intégration de la prévention du bruit dans les documents d'urbanisme
- Limitation de la vitesse
- Chartes de bonne conduite
- Modification des procédures de vol pour les aéronefs

Les gestionnaires d'infrastructures bruyantes

Chaque gestionnaire définit son plan d'actions.

ESCOTA, ASF, Conseils Généraux Bouches du Rhône et Vaucluse, Réseau ferré de France, SNCF, Chambre de Commerce, Services de l'État, Communes, les industriels.

Entre 2010 et 2015, la protection de **600 logements** a été programmée pour un budget de **9 000 000 €**

L'engagement de la Communauté du pays d'Aix

Pour compléter les mesures prévues de protection des habitants contre le bruit, la CPA a approuvé un budget de **500 000 € par an sur 5 ans à partir de 2010**, afin d'aider les gestionnaires et les communes à la réalisation des travaux

Communauté du Pays d'Aix

Service écologie urbaine
CS 40 868
13 626 Aix en Provence cedex 1
04 42 91 49 56
ecologie-urbaine@agglo-paysdaix.fr